

Se protéger du bruit

La prévention repose avant tout sur la réduction du bruit à la source. Il s'agit de mettre en place des actions de prévention collective :

- Choix de machines pas ou peu bruyantes, entretien des moteurs...
- Encoffrement des machines, isolation des zones bruyantes...
- Traitement acoustique des locaux, ajout d'écran acoustique...

Quand cela est impossible ou insuffisant, il est impératif de porter des Equipements de Protection Individuelle (EPI):

- 
- casque
 - bouchons jetables
 - bouchons moulés

Testez vos connaissances

1. Le bruit peut être nocif pour la santé à partir de :

- a. 60 décibels A
- b. 80 décibels A
- c. 100 décibels A

2. Une protection efficace ne laisse passer aucun bruit :

- a. vrai
- b. faux

3. C'est au salarié d'acheter les protections auditives qu'il souhaite porter :

- a. vrai
- b. faux



4. Utiliser une soufflette induit des niveaux sonores moyens instantanés de :

- a. 80 dB_(A) au moins
- b. entre 80 et 85 dB_(A)
- c. 90 dB_(A) ou plus

5. Pour être efficaces, les protections auditives doivent être portées :

- a. 50% du temps d'exposition au bruit
- b. 70% du temps d'exposition au bruit
- c. 100% du temps d'exposition au bruit

Réponses : 1b . 2b . 3b . 4c . 5c

Nos actions

- Assurer un suivi médical adapté à votre activité et à votre santé
- Etudier votre poste de travail
- Améliorer votre qualité de vie et vos conditions de travail
- Favoriser le maintien en emploi



Besoin d'information ?

Connectez-vous sur notre site www.prevaly.fr



Des questions ?

Contactez votre équipe Prevaly : médecin du travail, assistant, infirmier et préventeur



Vous êtes connecté ?

Suivez-nous sur les réseaux :



Le bruit au travail



prevaly
Votre partenaire
Prévention Santé Travail

Siège social : 8/10 rue des 36 Ponts 31400 Toulouse

Mail : contact@prevaly.fr Tel. : 05 40 133 133

Exposition au bruit : Quels sont les risques ?

Risques auditifs

- Fatigue auditive : sifflements, bourdonnements, sensibilisation de l'oreille à certains sons, perte temporaire de l'audition
- Surdit  : perte d'audition progressive (exposition au bruit quotidienne et r p t e) ou   la suite d'un traumatisme auditif (exposition courte   un niveau sonore tr s  lev ).

La surdit  est insidieuse (on ne se rend pas compte qu'on devient sourd) et d finitive (les cellules auditives sont d truites, la surdit  est irr versible).

Cons quences sur l'organisme

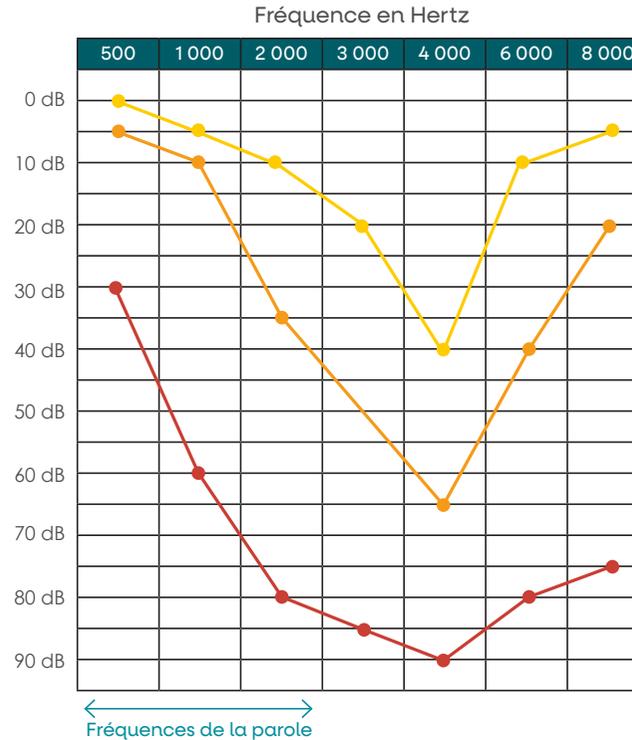
Au dessus de 80 d cibels, une exposition au bruit peut provoquer :

- Fatigue
- Stress et anxi t 
- Troubles cardiovasculaires
- Troubles digestifs
- Troubles de l'attention et/ou du sommeil

Cons quences sur le travail

- Troubles de la concentration
- Lacunes : perte d'efficacit , de m moire...
- Perturbation de l'audition, difficult s   communiquer
- Risque d'accident
- Maladie professionnelle (la surdit  est la 4 me cause de maladie professionnelle en France)

D pistage par audiogramme



• 1er STADE : courbe jaune

Le sujet ne se rend pas encore compte de sa perte d'audition. Les fr quences de la parole sont peu touch es.

• 2 me STADE : courbe orange

Les fr quences conversationnelles sont touch es. Le sujet devient « dur d'oreilles ». Il ne comprend plus distinctement ce que dit son entourage.

• 3 me STADE : courbe rouge

Surdit  manifeste. La surdit  est profonde

R glementation



Code du travail :
Article R4431-1 et suivants

Pour une exposition moyenne quotidienne (8h) :

» Seuil d'alerte : 80 dB_(A)

Le d passement de ce seuil implique :

- La r duction du risque
- La surveillance avec audiogramme
- La mise   disposition de protections individuelles adapt es
- L'information/formation des salari s expos s

» Seuil de danger : 85 dB_(A)

Le d passement de ce seuil implique :

- La mise en  uvre d'un programme de r duction de bruit (protection collective)
- La signalisation des zones dangereuses (bruyantes) avec limitation d'acc s
- Le port obligatoire des protections individuelles

» Seuil   ne pas d passer : 87 dB_(A)

(en tenant compte de l'att nuation des protections auditives individuelles)

